

**ARRETE N° 2023- 362**

**ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
RUE DU CHABLAIS (RD 11)**

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 04/09/2023

Vu la demande présentée par l'entreprise **SIORAT HAUTE SAVOIE** (TSA, chez Sogelink – 69 134 Dardilly Cedex) pour des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet immobilier « Infinity » au niveau de la rue du Chablais (RD11).

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise **SIORAT HAUTE SAVOIE** ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

**ARRETE**

Article 1 :

L'entreprise **SIORAT HAUTE SAVOIE** est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

Article 2 :

Les travaux se dérouleront **du lundi 04 septembre au vendredi 29 septembre 2023 de 7h à 18h (Hors week-end et jours fériés).**

La circulation sera alternée par feux tricolores avec limitation de vitesse à 30km/h, le stationnement et le dépassement de véhicule seront interdits au droit des travaux.

Article 3 :

Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par l'entreprise GUINTOLI et sous la responsabilité de **M Hugo ROUQUAIROL** afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 :

La sécurité des piétons devra être assurée et l'entreprise GUINTOLI devra prévoir un passage pour un accès facile et sans danger.

Article 5 :

**Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée des travaux.**

**COMMUNE DE PUBLIER**  
**DEPARTEMENT-74 -**

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise **SIORAT HAUTE SAVOIE**,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (circulation@cc-peva.fr),
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,
- Le président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Publier le 30 août 2023

Jacques GRANDCHAMP  
Maire de Publier

